Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 074-217400993-20260728-DEL2026_42-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

***

N° DEL 2026 - 42

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	15
Présents :	15	Contre :	0
Représenté :	0	Abstention :	
Suffrages exprimés : 15			

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Virginie SEIGNEUR DAYANIR, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoints, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Félix MORAND, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEM DES PORTES DU MONT-BLANC – 2026-2027 :

Afin de remplir sa mission, la SEM des Portes du Mont-Blanc doit permettre aux élus du territoire concerné par la délégation de service public, d'accéder au domaine skiable dans le cadre de leur mission de service public. Pour ce faire, elle se doit de mettre en place les conditions et les moyens nécessaires afin que les élus de Demi-Quartier puissent disposer d'un forfait d'accès aux remontées mécaniques.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention partenaire avec la SEM des Portes du Mont-Blanc. Les forfaits remis pour la mission de service public seront facturés à la commune ainsi qu'il suit :

- Eté 2026 : 50 % de remise par rapport aux tarifs publics
- Luge 4S : 10 % de remise par rapport aux tarifs publics
- Hiver 2026-2027 : Portes du Mont-Blanc (Jaillet,/Combloux/La Giettaz/Cordon) :
  Forfait journée : 28.50 € (au lieu de 52.50 €)

Il est précisé qu'une franchise de 2000 € TTC est appliquée pour la période. En cas de dépassement de cette valeur, le montant sera facturé sans compensation à la commune.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 074-217400993-20260728-DEL2026_42-DE

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** la convention mentionnée ci-dessus entre la commune de Demi-Quartier et la SEM des Portes du Mont-Blanc, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 ;

2°) **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER (Haute-Savoie)

Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :
Télétransmis en S. Préfecture le 30 JUIL. 2026
Publié électroniquement le 30 JUIL. 2026